LE REGLEMENT DE L'ELECTION DU MEILLEUR DIRECTEUR CLIENT DE L'ANNEE

La remise de la Palme du Directeur Client se déroule de la façon suivante :

- Présélection de 5 Managers réalisée par l'AFRC. **Cinq portraits** (photo, description de l'action menée) des Managers candidats seront proposés aux votants sur internet.

- Vote du public des professionnels Les internautes pourront voter en ligne. Les personnalités se verront attribuer cinq points pour celles citées en n° 1, trois points pour celles citées en n° 2 et un point pour celles citées en n° 3. L'ensemble des votes des lecteurs comptera pour 50% du résultat final. **Ne peuvent prendre part au vote les collaborateurs des sociétés (mère ou filiale) des personnalités nominées ou organisatrices.**

Les votes sont ouverts jusqu'au 31 août 2019 inclus.

- **Dossier de candidature :** En complément de l'article rédigé par la rédaction de l'AFRC, un dossier sera demandé à chaque participant. Ce dossier sera analysé, à huis clos, par le jury des Palmes de la Relation Client. Les votes de ce jury compteront pour 50% dans l'attribution du classement final. Les candidats à l'élection du Directeur Client de l'année devront compléter le formulaire de candidature prévu à cet effet. Ils ne pourront pas présenter une candidature deux années de suite.

1. **Analyse des dossiers de candidature** par un jury d'experts qui établit le classement des trois lauréats en fonction des éléments suivants:
    - des **résultats du vote du public** des professionnels
    - du **dossier de candidature** pour l'élection du Directeur Client de l'année dûment complété par les candidats.

2. **Annonce du lauréat** au cours de la soirée des "Palmes de la Relation Client" qui se tiendra le 7 octobre 2019, à Paris.